

**LES  
CARRÉS**



**2024  
18<sup>e</sup> édition**

# **L'essentiel**

**des**

# **INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES DE LA FRANCE**

**Aline Gonzalez / Dominique Grandguillot**

**G***ualino* un savoir-faire de **Lextenso**



2024  
18<sup>e</sup> édition

# L'essentiel

des

# INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES DE LA FRANCE

Aline Gonzalez / Dominique Grandguillot

 *Gualino* un savoir-faire de  
 Lextenso

# LES CARRÉS



Cette collection de livres présente de manière synthétique, rigoureuse et pratique l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le Droit et la Science Politique,
- les Sciences économiques,
- les Sciences de gestion,
- les concours de la Fonction publique.

**Aline Gonzalez** est Docteur en droit public, Avocat au Barreau de Nîmes, et chargée d'enseignement à l'Université de Montpellier et à l'Université d'Aix-Marseille.

**Dominique Grandguillot** a plusieurs années d'expérience dans la formation supérieure. Il est auteur de plusieurs ouvrages dans le domaine juridique.



© 2023, Gualino, Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
EAN 9782297203777  
ISSN 1288-8206  
Collection Les Carrés Rouge

Suivez-nous sur



[www.gualino.fr](http://www.gualino.fr)

Contactez-nous [gualino@lextenso.fr](mailto:gualino@lextenso.fr)

# PRÉSENTATION

L'ensemble des connaissances nécessaires à la compréhension des institutions politiques et administratives est présenté dans cet ouvrage, de façon claire et structurée en quatre grandes parties :

- la première sur *les éléments de droit constitutionnel* traite de l'État et de la Nation, des libertés publiques, de la représentativité et de la Constitution de 1958 ;
- la deuxième sur *les institutions politiques* traite du président de la République, du gouvernement, du Parlement, des autres organes constitutionnels et des droits des citoyens et du Défenseur des droits ;
- la troisième sur *les collectivités territoriales* traite de l'administration de l'État, de la commune, de l'intercommunalité, du département et de la région ;
- la quatrième sur *les institutions judiciaires* traite de l'organisation judiciaire, des juridictions de l'ordre judiciaire et des juridictions de l'ordre administratif.

Cette 18<sup>e</sup> édition 2023-2024, à jour des textes législatifs les plus récents, s'adresse à tous les étudiants de premier cycle universitaire (Droit, Sciences économiques, AES) ainsi qu'à tous ceux qui sont engagés dans la préparation d'un concours de la fonction publique d'État ou de la fonction publique territoriale. Il concerne aussi chaque citoyen qui désire mieux connaître et mieux comprendre le fonctionnement de nos institutions politiques et administratives.



# PLAN DE COURS

**Présentation** **3**

## PARTIE 1

### Les éléments de droit constitutionnel

**Chapitre 1 – L'État et la Nation** **15**

---

*1 – Les éléments constitutifs de l'État* **15**

*2 – Les pouvoirs de l'État* **16**

*3 – Les fonctions de l'État* **16**

*4 – Les différentes formes de l'État* **16**

**Chapitre 2 – Les libertés publiques** **19**

---

*1 – Les caractéristiques des libertés publiques* **19**

*2 – La classification des libertés publiques* **20**

*3 – Les garanties des libertés publiques* **21**

<b>4 – La transparence et la confiance dans la vie publique</b>	<b>22</b>
■ <i>La prévention des conflits d'intérêts</i>	22
■ <i>L'obligation de déclaration</i>	22
■ <i>La confiance dans la vie publique</i>	23
■ <i>La Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	23
<b>Chapitre 3 – La représentativité</b>	<b>25</b>
<hr/>	
<b>1 – Les conditions d'existence de la démocratie</b>	<b>25</b>
<b>2 – La représentativité</b>	<b>26</b>
<b>3 – Les modalités de la participation des citoyens</b>	<b>27</b>
<b>4 – Les différents modes de suffrage</b>	<b>28</b>
<b>5 – Les différents modes de scrutin</b>	<b>28</b>
<b>6 – Le tableau récapitulatif des élections</b>	<b>30</b>
<b>Chapitre 4 – La constitution de 1958</b>	<b>33</b>
<hr/>	
<b>1 – Les principales caractéristiques d'une constitution</b>	<b>33</b>
<b>2 – L'histoire constitutionnelle française</b>	<b>34</b>
<b>3 – La Constitution du 4 octobre 1958</b>	<b>35</b>
■ <i>Les caractéristiques essentielles de la Constitution</i>	35
a) <i>Une garantie pour les libertés démocratiques fondamentales</i>	35
b) <i>Une organisation des pouvoirs publics</i>	36
c) <i>Une organisation décentralisée de la République</i>	37
d) <i>Un ordonnancement juridique</i>	38
■ <i>La révision constitutionnelle</i>	39
<b>4 – L'organigramme des institutions de la V<sup>e</sup> République</b>	<b>41</b>

## PARTIE 2

### Les institutions politiques

<b>Chapitre 5 – Le président de la République</b>	<b>45</b>
1 – <i>L'élection du président de la République</i>	45
2 – <i>Le statut du président de la République</i>	46
3 – <i>Les attributions du président de la République</i>	47
■ <i>Les attributions exercées en propre de façon autonome ou conditionnée</i>	47
■ <i>Les attributions partagées</i>	49
<b>Chapitre 6 – Le gouvernement</b>	<b>51</b>
1 – <i>La désignation du gouvernement</i>	51
2 – <i>Le statut des membres du gouvernement</i>	52
3 – <i>L'organisation du gouvernement</i>	53
■ <i>La composition du gouvernement</i>	53
■ <i>Les organes du gouvernement</i>	53
4 – <i>Les attributions du gouvernement</i>	54
■ <i>Les attributions du Premier ministre</i>	54
■ <i>Les attributions du conseil des ministres</i>	55
5 – <i>La responsabilité politique du gouvernement</i>	56
■ <i>La question de confiance (art. 49, al. 1)</i>	56
■ <i>Sur le vote d'un texte (art. 49, al. 3)</i>	57
■ <i>La motion de censure (art. 49, al. 2)</i>	57

<b>Chapitre 7 – Le Parlement</b>	<b>59</b>
<i>1 – La composition et l'élection du Parlement</i>	59
<i>2 – Le mandat parlementaire</i>	61
<i>3 – Le statut du parlementaire</i>	61
<i>4 – L'organisation interne du Parlement</i>	62
<i>5 – L'organisation du temps parlementaire</i>	65
■ <i>Les sessions parlementaires</i>	65
■ <i>L'ordre du jour des assemblées</i>	66
■ <i>Le vote parlementaire</i>	66
<i>6 – Les attributions du Parlement</i>	67
<i>7 – La fonction législative</i>	69
■ <i>La délimitation du domaine de la loi</i>	69
■ <i>L'élaboration des lois ordinaires</i>	69
■ <i>L'élaboration des lois exceptionnelles</i>	71
<i>8 – La fonction de contrôle</i>	71
<b>Chapitre 8 – Les autres organes constitutionnels</b>	<b>73</b>
<i>1 – Le Conseil constitutionnel (art. 56 à 63)</i>	73
<i>2 – Le Conseil supérieur de la magistrature (art. 64 et 65)</i>	75
<i>3 – La haute cour (art. 68)</i>	76
<i>4 – La Cour de justice de la République (art. 68-1 à 68-3)</i>	77
<i>5 – Le Conseil économique, social et environnemental (art. 69 à 71)</i>	78
<i>6 – Le Conseil d'État</i>	80
<i>7 – La Cour des comptes</i>	81
<b>Chapitre 9 – Les droits des citoyens et le Défenseur des droits</b>	<b>83</b>
<i>1 – Les droits des citoyens</i>	83
<i>2 – Le Défenseur des droits (art. 71-1)</i>	85

## **PARTIE 3**

### **Les collectivités territoriales**

<b>Chapitre 10 – L’administration de l’État</b>	<b>93</b>
<i>1 – L’organisation administrative</i>	<b>93</b>
<i>2 – L’administration de l’État</i>	<b>94</b>
■ <i>L’administration centrale</i>	94
■ <i>L’administration locale</i>	95
■ <i>La protection de l’administré</i>	95
<i>3 – La décentralisation</i>	<b>95</b>
■ <i>La déconcentration et la décentralisation</i>	96
a) <i>La déconcentration</i>	96
b) <i>La décentralisation</i>	96
■ <i>La loi 3Ds</i>	98
<b>Chapitre 11 – La commune</b>	<b>101</b>
<i>1 – Le conseil municipal : organe délibératif</i>	<b>101</b>
<i>2 – Le maire (et les adjoints) : organe exécutif local</i>	<b>104</b>
<i>3 – La démocratie locale</i>	<b>105</b>
■ <i>L’information des citoyens</i>	105
■ <i>La participation des citoyens</i>	106
<i>4 – Les cas particuliers : Paris, Lyon, Marseille</i>	<b>107</b>
<i>5 – La création d’une nouvelle commune</i>	<b>109</b>
■ <i>La procédure de création d’une nouvelle commune</i>	109
■ <i>Le conseil municipal de la nouvelle commune</i>	109
■ <i>Les communes déléguées au sein d’une nouvelle commune</i>	110

<b>Chapitre 12 – L’intercommunalité</b>	<b>111</b>
1 – <i>La coopération intercommunale</i>	111
2 – <i>Les structures intercommunales sans fiscalité propre.</i>	113
3 – <i>Les structures intercommunales à fiscalité propre</i>	115
■ <i>Les dispositions relatives au mandat des conseillers communautaires</i>	115
■ <i>L’élection des conseillers communautaires</i>	115
■ <i>La composition des conseils communautaires</i>	116
■ <i>Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre</i>	117
<b>Chapitre 13 – Le département</b>	<b>123</b>
1 – <i>Le conseil départemental : organe délibératif</i>	123
2 – <i>Le président du conseil départemental : organe exécutif</i>	127
3 – <i>La démocratie locale</i>	128
4 – <i>Le regroupement de départements</i>	129
5 – <i>Le préfet</i>	130
<b>Chapitre 14 – La région</b>	<b>133</b>
1 – <i>Le conseil régional : organe délibératif</i>	133
2 – <i>Le président du conseil régional : organe exécutif</i>	137
3 – <i>La démocratie locale</i>	138
4 – <i>La conférence territoriale de l’action publique</i>	139
5 – <i>Le conseil économique, social et environnemental régional (CESER)</i>	139
6 – <i>Le regroupement de régions</i>	140
7 – <i>Le préfet de région</i>	141
8 – <i>La particularité de la collectivité de Corse</i>	142
9 – <i>Les collectivités territoriales d’outre-mer</i>	142

**PARTIE 4****Les institutions judiciaires****Chapitre 15 – L'organisation judiciaire 147****1 – L'organisation de la justice 147****2 – Le personnel judiciaire 149**■ *Le personnel de l'ordre judiciaire 149*

a) La magistrature 149

b) Les magistrats élus ou nommés et les assesseurs 149

c) Les jurés de la cour d'assises 149

■ *Les auxiliaires de la justice 150*

a) Les juristes assistants 150

b) Les avocats 150

c) Les officiers ministériels 150

d) Les autres auxiliaires de la justice 150

**Chapitre 16 – Les juridictions de l'ordre judiciaire 151****1 – Les caractéristiques des juridictions de l'ordre judiciaire 151****2 – Les juridictions civiles 152****3 – Les juridictions pénales 155****4 – Les voies de recours 157****Chapitre 17 – Les juridictions de l'ordre administratif 161****1 – Les caractéristiques des juridictions de l'ordre administratif 161****2 – Les juridictions administratives 162****3 – Les voies de recours 164**

## Liste des abréviations utilisées

AN	Assemblée nationale
Al.	Alinéa
ARCOM	Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
Art.	Article
CDCI	Commission départementale de coopération intercommunale
CNIL	Commission nationale de l'information et des libertés
COM	Collectivité d'outre-mer
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
CE	Arrêt du Conseil d'État
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESEER	Conseil économique, social et environnemental régional
DOM	Département d'outre-mer
EP	Établissement public
EPCI	Établissement public de coopération communale
Hab.	Habitant
HATVP	Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
JO	<i>Journal Officiel</i>
PLU	Plan local d'urbanisme
ROM	Région d'outre-mer
RSA	Revenu de solidarité active
SDCI	Schéma départemental de coopération intercommunale
SEU	Suffrage exprimé utile
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRDEII	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
SUD	Suffrage universel direct
SUI	Suffrage universel indirect
TA	Tribunal administratif
TJ	Tribunal judiciaire
UE	Union européenne

# **PARTIE 1**

## **Les éléments de droit constitutionnel**

<b>Chapitre 1</b>	- L'État et la Nation	15
<b>Chapitre 2</b>	- Les libertés publiques	19
<b>Chapitre 3</b>	- La représentativité	25
<b>Chapitre 4</b>	- La constitution de 1958	33



## Chapitre 1

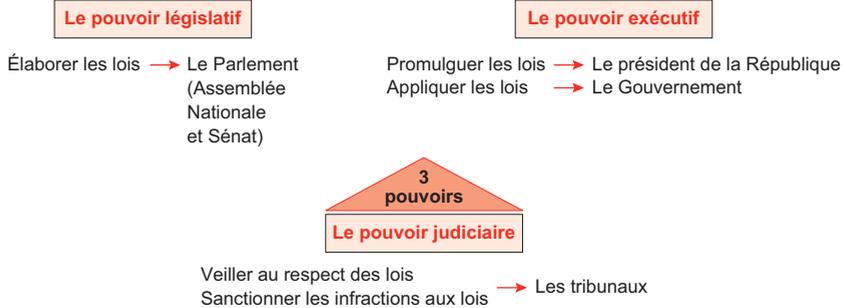
# L'État et la Nation

La Nation peut être définie comme étant une communauté humaine vivant depuis plusieurs générations sur un même territoire et soumise à la même autorité et aux mêmes règles. L'État est une personne morale de droit public disposant d'un pouvoir souverain institutionnalisé s'exerçant sur une Nation, qui le lui a conféré. L'État et la Nation sont des notions complémentaires qui se situent respectivement sur deux plans différents : celui des réalités juridiques (institutions, loi...) et celui des réalités humaines (patrimoine, nationalisme...).

### 1 Les éléments constitutifs de l'État

Trois éléments fondamentaux	
La Nation	<i>Élément d'ordre psychologique</i> : la Nation est un groupement humain qui est le produit d'influences diverses : la langue, la race, la religion, le passé... Nation et État coïncident le plus souvent ; il arrive cependant que plusieurs nations soient soumises à l'autorité d'un seul État ou qu'une même Nation soit partagée entre plusieurs États.
Le territoire	<i>Élément d'ordre géographique</i> : le territoire est la base matérielle de l'activité de l'État. Il est délimité par des frontières naturelles (fleuves, montagnes...) et/ou conventionnelles (traités internationaux).
Le pouvoir	<i>Élément d'ordre institutionnel</i> : le pouvoir est inséparable de la notion d'État qui, pour agir au nom de l'ensemble des personnes physiques constituant la Nation, est doté de la personnalité juridique. Ce pouvoir appartient à l'État et non à ceux qui en assument passagèrement la charge. L'État dispose : – <i>d'un pouvoir souverain</i> : il gère la collectivité nationale sur l'ensemble du territoire en déterminant les droits et les obligations qui s'imposent à tous ; – <i>d'un pouvoir institutionnalisé</i> : il en a été investi par la Nation et l'exerce par l'intermédiaire d'institutions définies par la Constitution adoptée par la population

## 2 Les pouvoirs de l'État



Le principe est la séparation des pouvoirs : pour garantir la liberté des individus contre les abus de l'État, ces différents pouvoirs ne doivent pas, en principe, empiéter les uns sur les autres.

## 3 Les fonctions de l'État

Les fonctions principales de l'État sont la défense du territoire, les relations entre États, le maintien de l'ordre, l'établissement des règles de droit, l'aide aux transformations économiques et sociales, la réduction des inégalités...

## 4 Les différentes formes de l'État

Chaque État a un mode d'organisation originale défini par sa Constitution. L'originalité repose sur les choix relatifs notamment à la structure de l'État, à l'équilibre des pouvoirs et à la place de l'individu dans la société.

Première classification	
L'État unitaire	Tous les membres de la Nation sont soumis à la même autorité représentée par le pouvoir central. C'est le cas de la France.
L'État fédéral	C'est une association d'États au sein de laquelle existe une répartition du pouvoir politique entre l'État fédéral et les États fédérés. Chaque État fédéré participe à la formation des institutions communes (assemblée, gouvernement fédéral...), mais reste souverain pour tout problème non attribué à l'État fédéral. C'est le cas par exemple des États-Unis ou de l'Allemagne.

Deuxième classification		
La monarchie	Le pouvoir est exercé par une seule personne – le roi, l'empereur – qui le détient du droit divin. Ce pouvoir est héréditaire. La monarchie peut être absolue ou constitutionnelle.	
La dictature	Le pouvoir est exercé d'une façon absolue par une seule ou plusieurs personnes à l'issue d'un coup d'État.	
La démocratie	Le pouvoir est exercé par le peuple pour le peuple. La démocratie se caractérise par l'existence du suffrage universel, de la liberté, du pluralisme politique et du principe majoritaire.	
	directe	Le peuple exerce directement le pouvoir. Il se réunit en assemblée pour toute décision concernant son avenir. Cette forme n'est possible que dans de petits États ou dans de petites collectivités
	indirecte	Le peuple n'exerce pas directement le pouvoir, mais élit des représentants qui l'exerceront en son nom. Elle comporte diverses variantes : – <i>le régime parlementaire</i> institue une séparation équilibrée entre l'exécutif et le législatif. Le législatif contrôle l'exécutif. Cet équilibre peut évoluer si l'exécutif dispose d'une majorité au niveau du législatif ; – <i>le régime présidentiel</i> institue une séparation totale entre l'exécutif et le législatif. L'exécutif est d'autant plus prépondérant lorsqu'il dispose d'une majorité au niveau du législatif ; – <i>le régime semi-présidentiel</i> institue un régime intermédiaire. Le pouvoir exécutif est partagé entre le président de la République et le Premier ministre à la tête du gouvernement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le président de la République est élu au suffrage universel direct et il dispose de pouvoirs propres,</li> <li>• le gouvernement est seul responsable devant les assemblées et doit démissionner s'il n'a pas la confiance des assemblées.</li> </ul>
semi-directe	Le peuple a la possibilité pour certaines questions d'exercer directement le pouvoir en utilisant selon diverses modalités le droit d'initiative populaire, le référendum...	

